

50 cc à Galet

Règlements techniques

Conformes aux règlements techniques FFM



Ces règlements annulent et remplacent tous les précédents. Aucun autre règlement, aucun autre texte ne pourra y être annexé, sauf ceux édictés par la CNS des Sports Mécaniques Moto, dans le cadre strict du Championnat National Ufolep de Vitesse 50 cc.

Article I. RÈGLEMENT TECHNIQUE GÉNÉRAL 50 cc à Galet

1.1 Clauses générales pour toutes les catégories

- Une machine de 50 cc à Galet doit respecter le règlement technique UFOLEP de sa catégorie et sa cylindrée ne doit pas excéder 50 cc (tolérance +0,5 maximum).
- Les moteurs devront être de type monocylindre à piston alternatif et la transmission par galet sur la roue avant.
- Une machine de 50 cc à Galet doit être équipée d'un pot d'échappement libre ou libre du commerce dont le bruit ne devra pas dépasser 92 db à 5000 trs/mn le sonomètre étant placé à 50 cm de la sortie d'échappement et n'étant pas écarté de plus de 45° de l'axe longitudinal de celle-ci. • Un silencieux d'absorption est obligatoire d'un diamètre minimum de 58 mm et d'une longueur de corps de 160 mm minimum, la sortie du silencieux devra présenter un bourrelet à son extrémité. Dans tous les cas le tube de fuite d'échappement ou l'extrémité du silencieux d'absorption ne pourra dépasser une ligne verticale tracée à l'aplomb du pneumatique arrière.
- Le freinage devra être efficace. Les freins avant et arrière seront à commandes indépendantes. • Une boîte à air (silencieux d'admission) est obligatoire et d'un volume d'un litre minimum, elle pourra être de fabrication artisanale mais ne devra en aucun cas être équipé de dispositif de

mise en pression, ni de dispositif d'air forcé.

- La protection de toutes les pièces tournantes risquant de présenter un danger devra être assurée par des carters enveloppants ou par des arceaux tubulaires de 12 mm de diamètre minimum dépassant le gabarit du moteur et passant par l'axe de rotation du moteur. Protection enveloppante des volants magnétiques à rotor externe obligatoire en acier ou aluminium de 2 mm minimum d'épaisseur ou caoutchouc armé de 5 mm d'épaisseur minimum.

- Les garde-boue arrière sont obligatoires. Ils devront présenter toutes les conditions de sécurité. Garde-boue métalliques interdits (sauf Catégorie Production).

- Le bracelet coupe-circuit est obligatoire. Un câble en spirale ou un fil d'une longueur de 1 m est autorisé. La fixation au poignet droit est obligatoire.

- Instrumentation libre.

- Guidon libre largeur minimum 400 mm et maximum 650 mm.

- La poignée de tirage devra revenir automatiquement sans point de dureté.

- Les embouts de guidons devront être fermés de même que tout tube étant susceptible de faire office d'emporte-pièce.

- Les pédales seront remplacées par des repose-pieds repliables (au minimum 45° vers l'arrière) ou réalisés dans un matériau facilement cassable (plastique).

- Béquilles, clignotants, rétroviseurs devront être démontés,
- Les feux arrière et phares avant devront être démontés (sauf dans le cas d'une épreuve nocturne)

- L'essence utilisée devra être de type sans plomb vendue aux pompes routières (additif interdit). Le carburant pourra être fourni par l'organisateur et imposé aux pilotes.

- Tous les reniflards (essence, eau, huile, électrolyte) devront aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs.

- Dans le cas d'un refroidissement liquide, le circuit de refroidissement contiendra uniquement de l'eau (H₂O).

- Toute machine équipée d'une ou plusieurs pièces dangereuses ou ne présentant pas les garanties de sécurité jugées suffisantes par les commissaires techniques entraînera la non-participation à la compétition.

- Toute utilisation de produit visant à modifier les caractéristiques techniques d'un pneumatique est formellement interdite ainsi que le re-taillage des pneumatiques.

1.2 Dispositions particulières aux épreuves nocturnes.

- Dans le cadre d'une épreuve nocturne toutes les machines devront être munies d'un éclairage efficace.

- Un phare à l'avant, un second phare de secours est conseillé.

- Un feu rouge arrière plus un second feu rouge arrière alimenté par piles ou batterie obligatoire. Le second feu devra

obligatoirement continuer à fonctionner en cas d'arrêt de la machine. Toutes modifications non mentionnées sont interdites.

1.3 Plaques et Numéros

	Plaques	Numéros
PRODUCTION	Rouges	blancs
ou ORIGINE	Jaunes	Noirs
PROMOTION	blanches	Noirs
PROTOTYPE	Noirs	Blancs
SUPER PROPTO		

Les dimensions de plaques de course sont de 280 mm x 235 mm. Elles seront au nombre de 3 (2 latérales et une frontale) réalisées en plastique souple et non coupant.

Dimensions des chiffres: Hauteur de 14 cm, épaisseur de 2,5 cm, espacement entre les deux chiffres de 2.5 cm

1.4 Protection des pilotes - Dispositions générales

- Casque intégral de moins de cinq ans en bon état, homologué et possédant son écran obligatoire
- Gants moto ou gants en cuir obligatoires.
- Bottes moto ou chaussures montantes en cuir obligatoires
- Vêtements renforcés par des coudières et genouillères obligatoires pour toutes les catégories; vêtements de cuir ou combinaisons de cuir vivement conseillés.
- Protection dorsale vivement conseillé.

1.5 Définitions et termes spécifiques

1.5.1 Libre du commerce

Accessoire en vente, ou ayant été vendu, dans les commerces spécialisés et faisant parti, ou ayant fait parti, d'un catalogue fabricant, constructeur ou distributeur de l'Union Européenne de l'année en cours ou des années antérieures.

1.5.2 libre, libre de fabrication

Accessoire dont la conception et la fabrication ne sont soumis à aucune contrainte honnis les normes de sécurité.

Article II Catégorie PRODUCTION - ORIGINE

50cc genre Vélo Solex à moteur sur la roue avant et entraînement par galet de type 1400, 1700, 2200, 3300, 3800 et 5000 ayant subi des améliorations en vue de la compétition. Le panachage de pièces entre les différents types est autorisé.

PARTE CYCLE :

- Cadre d'origine, barre de renfort, soudée, autorisée entre la colonne de direction et le support de selle.
- Les éléments principaux du cadre devront être conservés (poutre, longerons support de selle), soudure autorisée.
- Empattement d'origine 100 cm.
- Suspension arrière interdite.
- Fourche d'origine pouvant être renforcée sans en changer l'aspect général.
- Système de pédalier libre, rapport fixe. » Seules les roues à rayons sont autorisées d'un diamètre de 16 à 19 pouces. Tout autre modèle interdit.
- Freins à tambours conseillés*.
- Pneus à usage routier libres du commerce. Largeur maximum 2 pouces.
- Réservoir d'origine à l'emplacement d'origine.
- Selle d'aspect identique à l'origine.
- Guidon libre, poignées et leviers libres selon Règlement Technique Général (Article I).
- Cirette autorisée.
- Plaque rouge, numéros blancs.

MOTEUR :

- Carter principal d'origine, renforcement à la résine autorisé.
- Ecartement d'origine pour les goujons de fixation du cylindre.
- Vilebrequin d'origine. Retrait et ajout de matière autorisé.
- Bielle d'origine. Retrait de matière autorisé. Cages à aiguilles libres.
- Cylindre d'origine. Retrait de matière autorisé. Brasure autorisée pour rebouchage des perçages éventuels.
- Cale sous cylindre de forme plane autorisée.
- Piston libre, diamètre 40 mm maximum.
- Culasse d'origine. Retrait de matière autorisé.
- Carter latéral d'origine. Retrait de matière autorisé.
- Carburateur d'origine, le diamètre extérieur du venturi ne devra pas dépasser 11,5 mm. Apport de matière interdit aux abords du venturi. Seule la base du carburateur pourra être renforcée au niveau de la pipe d'admission.
- Clapets interdits.
- Pipe d'admission, forme et fixation d'origine.
- Pipe d'échappement, forme et fixation d'origine, diamètre 20 mm maximum, longueur 250 mm minimum avant le silencieux.

- Allumage libre, volant externe et sans avance variable platine de montage libre, cache volant obligatoire.
- Galet libre et unique, de diamètre constant et en prise directe sur le vilebrequin (de 40 à 48 mm).
- Pot d'échappement, forme d'origine diamètre maxi 20 mm.

- La totalité des gaz d'échappement devra transiter par le silencieux. Normes de bruit voir Règlement Technique Général (Article I).

PILOTE:

- Dispositions communes au Règlement Technique Général

Article III Catégorie PROMOTION

Règlement

50cc genre Vélo Solex à moteur sur la roue avant et entraînement par galet de type 1400, 1700, 2200, 3300, 3800 et 5000 ayant subi des améliorations en vue de la compétition. Le panachage de pièces entre les différents types est autorisé. Toutes modifications non mentionnées sont interdites

PARTIE CYCLE:

- Cadre d'origine, barre de renfort, soudée, autorisée entre la colonne de direction et le support de selle.
- Les éléments principaux du cadre devront être conservés (poutre, longerons support de selle), soudure autorisée.
- Empattement d'origine 100 cm.
- Suspension arrière interdite.
- Fourche d'origine pouvant être renforcée.
- Pédales interdites.
- Seules les roues à rayons sont autorisées d'un diamètre de 16 à 19 pouces. Tout autre modèle interdit.
- Freins à tambours obligatoires.
- Pneus à usage routier libres du commerce. Largeur maximum 2 pouces.
- Reposes pieds selon Règlement Technique Général (Article I).
- Réservoir libre.
- Selle libre.
- Guidon libre, poignées et leviers libres selon Règlement Technique Général (Article I).
- Cirette autorisée.
- Plaque jaune, numéros noirs

MOTEUR :

- Carter principal d'origine, renforcé, usiné ou de fonderie nouvelle (cotation à respecter, voir plan).

- Ecartement d'origine pour les goujons de fixation du cylindre.
- Vilebrequin d'origine. Retrait et ajout de matière autorisés.
- Bielle d'origine. Retrait de matière autorisé. Cages à aiguilles libres.
- Cylindre d'origine. Retrait de matière autorisé. Brasure autorisée pour rebouchage des perçages éventuels.
- Cale sous cylindre de forme plane autorisée.
- Piston libre, diamètre 40 mm maximum.
- Culasse libre à air. Retrait de matière autorisé.
- Carter libre.
- Carburateur à cuve uniquement d'un diamètre de 12 mm (marquage constructeur). Carburateur re-bagué interdit.
- Clapets, boîte à clapets libres.
- Pipe d'admission libre sur le cylindre ou le carter latéral.
- Pipe d'échappement, forme et fixation d'origine, diamètre 18 mm maximum, longueur 250 mm minimum avant le silencieux.
- Allumage libre pas d'avance variable, platine de montage libre, cache volant obligatoire.
- Galet libre et unique, de diamètre constant et en prise directe sur le vilebrequin.
- Pot d'échappement, après la pipe silencieux obligatoire libre ou libre du commerce de dimensions maximums : diamètre 65 mm longueur 180 mm (forme d'origine : diamètre maximum 140 mm - épaisseur 65 mm).
- La totalité des gaz d'échappement devra transiter par le silencieux. Normes de bruit voir Règlement Technique Général (Article I).

PILOTE :

Dispositions communes au Règlement Technique Général

Article IV. Catégorie PROTOTYPE

Seront admises en classe PROTOTYPE les machines susceptibles de supporter les modifications voulues par les concurrents pour autant que soient respectées les prescriptions prévues aux clauses générales et celles-ci après précisées :

- Les fourches avant et arrière seront fixes.
- Le cylindre sera le modèle d'aspect d'origine avec refroidissement à air sans apport de métal au niveau des transferts.

- Le vilebrequin d'aspect d'origine en porte à faux sera aux cotes d'origine, portée de roulement côté bielle, diamètre 17 mm.
- Maneton de bielle libre.
- Les carters moteur devront respecter leur fixation d'origine sur la partie cycle ? Système d'admission à jupe du piston ou à clapets.
- Carburateur libre : diamètre maximum 19,5 mm.
- seront libre : culasse, bielle, piston et allumage. Les systèmes visant à modifier les diagrammes d'échappement ou les volumes de pot seront interdits.
- Carénage interdit
- Tête de fourche autorisée : maximum 450 mm.

Article V. Catégorie SUPER PROTOTYPE

50cc genre Vélo Solex à moteur sur la roue avant et entraînement par galet de type 1400, 1700, 2200, 3300, 3800 et 5000 ayant subi des améliorations en vue de la compétition. Le panachage de pièces entre les différents types est autorisé.

Toutes modifications non mentionnées sont interdites

PARTIE CYCLE :

- Le cadre doit rester au minimum la poutre d'origine dans sa position initiale de la colonne de direction jusqu'à la hauteur de l'axe des roues.
- Suspension arrière interdite.
- Fourche libre, sans suspension.
- Pédales interdites.
- Roues libres.
- Freins libres.
- Pneus libres.
- Reposes pieds selon Règlement Technique Général (Article I).
- Réservoir libre.
- Selle libre.
- Guidon libre, poignées et leviers libres selon Règlement Technique Général (Article I).
- Cirette autorisée.
- Plaques noirs, numéros blancs

MOTEUR :

- Carter principal d'origine, renforcé, usiné ou de fonderie nouvelle, cotes libres.
- Ecartement libre pour les goujons de fixation du cylindre.
- Vilebrequin libre, portée de roulement 25 maxi cote masse principe d'origine avec bielle en porte-à-faux, les roulements étant positionnés d'un même côté de la masse.
- Bielle libre. • Cylindre libre.

- Cale sous cylindre de forme plane autorisée.
- Piston libre, diamètre 40 mm maximum.
- Culasse libre
- Carter latéral libre.
- Carburateur libre.
- Clapets, boîte à clapets libres.
- Pipe d'admission libre.
- Pipe d'échappement libre.
- Allumage libre, platine de montage libre, cache volant obligatoire.
- Galet libre et unique, de diamètre constant et en prise directe sur le vilebrequin.
- Pot d'échappement libre, silencieux obligatoire.
- La totalité des gaz d'échappement devra transiter par le silencieux. Normes de bruit voir Règlement Technique Général (Article I).

PILOTE :

Dispositions communes au Règlement Technique Général

(* et freins à disques interdits)